

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Délibération N° DE 024 2024

OBJET :
Validation du devis de l'entreprise CAUMON

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 24 mai 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (6) : Etienne CONSTENSOUS, Denis SABOT, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Michel AUBERT

Procurations (4) : Nicole PICARD représentée par Daniel BESSONIES, Frédéric CAUSSE représenté par Etienne CONSTENSOUS, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT, Marie-Josèphe VIEYRES représentée par Michel AUBERT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : Validation du devis de l'entreprise CAUMON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise CAUMON pour des travaux de réfection de fossé de Bezons à la limite de Saint Etienne et la réfection de fossé de chez Monsieur SEYROLLE à Bezons.

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis d'un montant de :

- réfection de fossé de Bezons à la limite de Saint Etienne : 10 926.00 € ht*
- réfection de fossé de chez Monsieur SEYROLLE à Bezons : 2 906.60 € ht*

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les devis de l'entreprise CAUMON d'un montant de 10 926.00 euros ht et 2 906.60 euros ht pour des travaux de réfection de fossés.*
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.*

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de réception de l'AR: 31/05/2024

015-211501945-DE_024_2024-DE

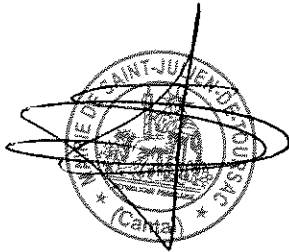
AGEDI

Résultats du vote :
Pour : 10
Contre : 0
Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de reception de l'AR: 31/05/2024
015-211501945-DE_024_2024-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Délibération N° DE 023 2024

OBJET :

Délibération portant sur le régularisation de la voie communale n°12

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée convoquée le 24 mai 2024, s'est réunie en session ordinaire en Salle de réunion du Conseil Municipal, sous la présidence de Denis SABOT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (6) : Etienne CONSTENSOUS, Denis SABOT, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Michel AUBERT

Procurations (4) : Nicole PICARD représentée par Daniel BESSONIES, Frédéric CAUSSE représenté par Etienne CONSTENSOUS, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT, Marie-Josèphe VIEYRES représentée par Michel AUBERT

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Etienne CONSTENSOUS

Objet : Délibération portant sur le régularisation de la voie communale n°12

Le Conseil Municipal,

VU le projet de modification de deux tracés d'un chemin rural allant du Feyt à la limite de la commune de Quézac :

- Madame ALBAYATY désire acquérir une partie du chemin rural pour une surface de 630 m². En compensation, elle accepte de céder une surface de 290 m² dans la parcelle A485 qui lui appartient afin de rétablir le tracé du chemin rural ;*
- Monsieur MALARET désire acquérir une partie du chemin rural au village du Feyt pour une surface de 235 m². En compensation, il céderait une surface de 100 m² dans la parcelle de la section A486 et 150 m² dans la parcelle de la section A489 pour élargir le chemin rural n°2.*

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de réception de l'AR: 31/05/2024

015-211501945-DE_023_2024-DE

AGEDI

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1999, approuvant le projet de modification de deux tracés d'un chemin rural allant du Feyt à la limite de la commune de Quézac ;

VU la délibération du 30 août 1999 nommant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Maire en date du 4 septembre 1999 portant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du septembre 1999 au 11 octobre 1999 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le projet ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- L'acquisition de Madame ALBAYATY d'une partie du chemin rural pour une surface de 630 m².
- L'acquisition de la commune de Saint Julien de Toursac d'une surface de 290 m² dans la parcelle A485 afin de rétablir le tracé du chemin rural.
- L'acquisition de Monsieur MALARET d'une partie du chemin rural au village du Feyt de 235 m².
- L'acquisition de la commune de Saint Julien de Toursac d'une surface de 100 m² dans la parcelle A486 et 150 m² dans la parcelle A489 pour élargir le chemin rural n°2.

Résultats du vote :

Pour : 10

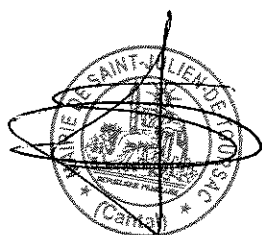
Contre : 0

Délibération adoptée

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits
à SAINT-JULIEN-DE-TOURSAC

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de réception de l'AR: 31/05/2024
015-211501945-DE_023_2024-DE
DE 023_2024
A G E D I

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération N° DE_026_2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 10 | 6 | 10 |
| Date de la convocation : 24/05/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion du Conseil Municipal), sous la présidence de Denis SABOT.

Présents : Etienne CONSTENSOU, Denis SABOT, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Michel AUBERT

Représentés : Nicole PICARD représentée par Daniel BESSONIES, Frédéric CAUSSE représenté par Etienne CONSTENSOU, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT, Marie-Josèphe VIEYRES représentée par Michel AUBERT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Etienne CONSTENSOU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : VALIDATION PROJET D'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans la continuité de la politique publique menée pour améliorer le guidage des secours, plus généralement les services publics et autres, Monsieur le Maire a fait un état des lieux avec ses administrés pour connaître les besoins :

Il en ressort une demande de Mme FERNANDEZ qui fait remarquer qu'il n'y a pas d'indication du Couderc au bourg. Monsieur MALARET fait part de sa demande de remettre un panneau indicateur du Feyt.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de faire un devis pour des panneaux "limitation de tonnage" et "sauf riverains".

A la lumière de ces éléments Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de faire un devis pour ces travaux.

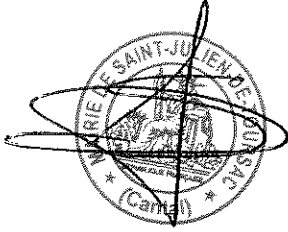
Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire.

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de réception de l'AR: 31/05/2024
015-211501945-DE_026_2024-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOUS
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de reception de l'AR: 31/05/2024
015-211501945-DE_026_2024-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de Saint Julien de Toursac

Séance du jeudi 30 mai 2024

Délibération N° DE_025_2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 10 | 6 | 10 |
| Date de la convocation : 24/05/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 10 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le trente mai deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion du Conseil Municipal), sous la présidence de Denis SABOT.

Présents : Etienne CONSTENSOUS, Denis SABOT, André BRAYAT, Juliette AMBLARD, Daniel BESSONIES, Michel AUBERT

Représentés : Nicole PICARD représentée par Daniel BESSONIES, Frédéric CAUSSE représenté par Etienne CONSTENSOUS, Simone ALBAYATY représentée par Denis SABOT, Marie-Josèphe VIEYRES représentée par Michel AUBERT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Etienne CONSTENSOUS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BARRIERES DE SÉCURITÉ POUR LE LOCAL TECHNIQUE AUTORISATION DE DEMANDE DE DEVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans les collectivités territoriales, les locaux et installations de services doivent être aménagés, des équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents publics et des usagers.

Cette responsabilité générale incombe au Maire.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer un devis de sécurisation de l'espace de rangement en hauteur dans le bâtiment technique.

Dans la négative, Monsieur le Maire prendra les dispositions nécessaires pour organiser les rangements dans le RDC.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire.

Date de transmission de l'acte: 31/05/2024

Date de réception de l'AR: 31/05/2024

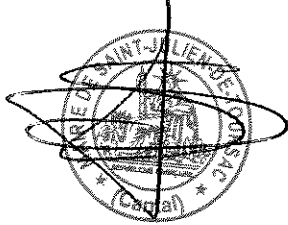
015-211501945-DE_025_2024-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Denis SABOT
Président de séance

Etienne CONSTENSOU
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 31/05/2024
Date de reception de l'AR: 31/05/2024
015-211501945-DE_025_2024-DE
AGEDI